



ARRETE
NG/SI N°A/031
Réglementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par la société ENSIO tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans le cadre de la vidéoprotection rue de Metz à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : La société ENSIO est autorisée à effectuer les travaux précités du 11 au 13 février 2025.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie au droit des travaux.

Article 3 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise ENSIO d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire ou de leur signaler d'emprunter le trottoir d'en face) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et la société ENSIO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 5 février 2025
Le Maire,
Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 6 février 2025
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

